

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**DEPARTEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

LOIR ET CHER

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 24 septembre 2020**

**MAIRIE**

CHISSAY EN TOURAINE

**41051**

L'an deux mil vingt, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 16/09/2020**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, Mme GERBERON Claudette, M. ROULET Alain, M. BOYER Jean Hervé, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme RUZÉ Hélène, Mme BREUZIN Séverine, Mme CHABOT Aurore, Mme ARNOU Véronique, M. MARTIN Pierre, Mme GAULT Odile.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** M. VILLAIN Anthony.

**POUVOIR :** M.VILLAIN Anthony a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CHABOT Aurore.

**Objet : Acceptation d'un dossier non mentionné à l'ordre du jour :**

Admission en non valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2020.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte-rendu.

### **2. Admission en non-valeur.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de :

- **1577.96 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4162030533 dressée par le comptable public.

- Exercice 2004 pièce T-711890600033 : M. MANDARD pour un montant de 67.96 euros
- Exercice 2004 pièce T-711890620033 : M. BOUTET pour un montant de 80.33 euros
- Exercice 2006 pièce T-711890700033 : SCI KREVETTES pour un montant de 88.13 euros
- Exercice 2008 pièce T- 71055272033 : WILLEMENOT Ginette pour un montant de 151.80 euros
- Exercice 2007 pièce T-711890820033 : SCI KREVETTES pour un montant de 184.45 euros
- Exercice 2006 pièce T- 711890770033 : SCI KREVETTES pour un montant de 276.76 euros
- Exercice 2008 pièce T- 711890870033 : SCI KREVETTES pour un montant de 303.83 euros
- Exercice 2007 pièce T- 711890840033 : SCI KREVETTES pour un montant de 424.70 euros

-**7158.24 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2890920233 dressée par le comptable public.

- Exercice 2012 : pièces T-143, T-151,T-16,T-31,T-50,T-62,T-75,T-96 : Mme RAMAMONJISOA Laurence
- Exercice 2013 : pièces T- 100, T-115, T-133, T-144 : RAMAMONJISOA ET DEFAR
- Exercice 2014 : pièces T-141, T- 151, T-226, T-306, T-4,T-6 : Mme RAMAMONJISOA Laurence

**ARTICLE 2:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**3. Autorisation d'établir une convention avec Monsieur LEVÊQUE Raphaël, société « Pieds Compas et Compagnie ».**

Vu le devis n°0109-2020 du 21 septembre 2020 envoyé par Monsieur LEVÊQUE,  
Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire vider la maison située au 16 rue de la Chaimbauderie, don de Madame MARDARGENT à la commune lors de son décès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer tout document lié à cette démarche.

**ARTICLE 2:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **4. Autorisation d'entamer les démarches pour l'achat des terrains cadastrés D1619, D1662, D1828, ZC0071.**

Vu les fiches d'informations cadastrales,

Monsieur le maire soumet son souhait d'acquérir les parcelles citées en objet pour la somme de 600€ plus les frais de notaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer tous documents liés à ces démarches.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **5. Changement de noms de rues et numérotage.**

Le Maire souligne qu'il est nécessaire de renommer et numéroter certaines rues afin d'être en adéquation avec l'adressage utilisé par Orange dans le cadre de l'installation de la fibre à Chissay en Touraine.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Échange d'avis à propos de cette obligation de modifier les noms de certaines rues et d'attribuer des numéros pour ceux qui n'en avaient pas afin que l'adressage de la fibre puisse se faire, la

modification de ces nouvelles dénominations allant créer des désagréments pour les administrés concernés qui devront faire les modifications d'adresse auprès de tous leurs organismes.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Approuve la démarche

Approuve les propositions de noms et numérotages.

**ARTICLE 2:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**6. Fixation du nombre et des dates des dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2021.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi 2016-1088 en date du 8 août 2016, il est dit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire en fixant par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante une liste maximum de 12 dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée.

Il convient donc de fixer avant le 31 décembre 2020 la liste des 12 dimanches qui pourront être travaillés par les commerces de détail pour l'année 2021, les dimanches proposés sont :

- |                     |                       |                      |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| - Dimanche 25 avril | Dimanche 11 juillet   | Dimanche 07 novembre |
| - Dimanche 02 mai   | Dimanche 08 août      | Dimanche 12 décembre |
| - Dimanche 23 mai   | Dimanche 12 septembre | Dimanche 19 décembre |
| - Dimanche 13 juin  | Dimanche 10 octobre   | Dimanche 26 décembre |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les choix proposés.

## **7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1-De passer les contrats d'assurance

2-De créer les régies-comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

3-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

4-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

6-d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal par délibération.

7-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et ce en 1ère instance et en appel.

8-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1 – Demande de M. Lévêque à faire une brocante sur le stade début d'octobre - C'est une demande pour une personne privée qui souhaite occuper l'espace public de la commune pour un objet à but lucratif. Cela n'a jamais été fait de louer l'espace public à titre lucratif ou gracieux. De plus, dans le contexte COVID, il semble peu adapté d'accepter. Le conseil n'est pas fermé à l'idée pour plus tard mais pour octobre, il préfère refuser.

2 – Les parents d'élèves ont trois souhaits :

- La possibilité d'acheter des parts individuelles de gâteau à revendre le vendredi soir à la sortie de l'école – acceptation sous condition de respect des règles sanitaires.
- Halloween: le 31 octobre – demande l'accès à la cour de l'école et à une salle pour faire un goûter puis à partir dans la rue pour demander les bonbons aux habitants. L'idée est bonne et le conseil souhaite soutenir les parents d'élèves qui s'investissent, mais étant donné le contexte sanitaire actuel, qui évolue régulièrement, le conseil donne un accord de principe, mais se réserve le droit d'annuler selon les restrictions qui seront en vigueur à cette date et en précisant bien que les gestes barrières devront également être appliqués si l'évènement devait avoir lieu.
- 18 décembre : l'APE souhaite réserver la salle des fêtes pour le spectacle de fin d'année. Pour l'instant, c'est accepté mais sous réserve d'évolution des consignes sanitaires.

3 – Demande de la famille N'Guessan pour installer un repère ou une bande rugueuse sur le trottoir de la D115 en face de leur maison en construction impasse des coudrais. Cela permettrait à Monsieur N'Guessan, non voyant, de se guider pour traverser la route à cet endroit pour rentrer chez lui. Après explications, le conseil donne son accord.

4 – Le maire et des conseillers de la commission voirie ont rencontré les habitants de la rue Paul Boncour le samedi 19 septembre afin de trouver des solutions pour ralentir la circulation dans cette rue et la sécuriser :

Plusieurs idées ont été émises:

- Mettre un stop à la descente de la rue Haute au niveau de la rue Octave Perret– la priorité à droite étant dangereuse.
- Mettre la rue en limitation de vitesse à 30km du bas de l'école jusqu'à la boulangerie, ce qui est faisable puisqu'il y a un aménagement autorisant cette démarche (plateau ralentisseur à chaque extrémité de ces rues).
- Mettre une ligne blanche dans le virage en bas du château pour éviter que les automobilistes coupent ce même virage.
- Un propriétaire riverain a également proposé d'agrandir son terrain pour faire un parking
- Les riverains se sont engagés à ne plus rester stationnés trop longtemps dans la rue afin de ne pas rendre trop difficile et dangereuse la circulation

5 – Lors du prochain conseil municipal prévu le 8 octobre, il y aura une délibération modificative du budget à propos de plusieurs points :

- Suite à plusieurs demandes modificatives du permis de construire demandé par Super U, la taxe d'aménagement de 27792.44€ nous a été versée à défaut, nous devons procéder au remboursement, elle nous sera reversée en partie après le début des travaux.
- Imputation de l'indemnité de 4000€ versée à la gérante du tabac en dédommagement suite à la période de travaux.

- Un véhicule de la commune imputé à tort à l'actif du SIAEP doit être régularisé par une opération comptable d'ordre budgétaire afin de pouvoir procéder à sa revente.

6 - Bureaux d'écoliers stockés au grenier du groupe scolaire : quelques-uns sont encore en très bon état – on proposera à l'APE de lui en faire don afin qu'elle puisse les vendre. En effet, il faut débarrasser le grenier pour qu'il puisse être isolé. Les greniers seront nettoyés par les agents la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de la Toussaint.

7- Visite de l'ATD - dans la cotisation annuelle de 200 €, la commune bénéficie tous les ans d'un diagnostic (de routes, d'ouvrages d'art...). Cela fait plusieurs années que celui-ci n'avait pas été fait. Un prochain RDV aura lieu le 10 décembre, où l'on demandera d'étudier la sécurisation de la route de Beaune (piste cyclable...)

8 – L'interconnexion des réseaux d'eau entre Montrichard et Chissay est prévue en 2021 depuis le bas sur la route de Beaune et prévue en 2022-2023 depuis le haut par les Coudrais.

9 – Un audit énergétique a eu lieu fin août pour l'école – le rapport est attendu fin septembre, nous aurons dès lors une idée des préconisations.

10 - Il est demandé à ce que les conseillers aient une liste de décisions prises par le maire en amont des conseils municipaux. A la fin de la note de synthèse donnée dorénavant lors des conseils municipaux, il pourrait être rajouté un paragraphe avec cette liste de décisions du maire. Il est important que tous les conseillers soient bien informés des décisions prises.

11 – Les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes sont prévus pour la semaine 41.

12 - Rencontre avec M. Guillaume CAILLOU, réalisateur du site et de nombreux fichiers de « la mémoire de Chissay », il souhaite :

- Créer une fondation pour la mémoire de Chissay, d'intérêt public, de manière à pouvoir continuer de collecter et de conserver les objets et documents concernant la mémoire de Chissay (sans aucune revente possible).

- Organiser une exposition annuelle en concertation avec la commune.

Le siège social pourrait être à la mairie de Chissay – il faudrait donc trouver un lieu pour stocker tous ces documents. La commission culture pourra se réunir pour le rencontrer, étudier son projet et l'accompagner.

13 – Question à propos du marché : pourquoi le marché n'existe plus le mercredi matin? Le producteur, après la période de confinement due au Covid 19, a décidé de s'installer chez un viticulteur sur Saint Georges sur Cher avec d'autres commerçants, et ayant plus de clients, il a souhaité continuer. Il assure une livraison à domicile pour ses clients habituels de Chissay qui lui en ont fait la demande. Le maire le contactera pour en savoir plus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 octobre à 20h

Fin de séance.

**Fait le 29 septembre 2020**

**Le Maire**

**Philippe PLASSAIS**